



-VILLE D'AUBERCHICOURT  
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
-DÉPARTEMENT DU NORD

Auberchicourt,  
Le 30 Janvier 2026

N° 2026/18

Le Maire d'Auberchicourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2313-1 et 2213-2 alinéa 2,  
Vu la reprise de la saison de pétanque qui a lieu rue Lacour pour la période de Février à Décembre 2026,  
Considérant qu'il y a un passage important de personnes au niveau du terrain de boules,

### ARRETE

Article 1 : La rue Lacour sera en circulation restreinte les jours de présence de l'Association « Les Bras d'Or » sur les terrains au niveau du site de pétanque, rue Lacour du 31 Janvier 2026 au 31 Décembre 2026.

Article 2 : Des barrières seront posées par la société de pétanque.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Madame la Secrétaire Générale d'Auberchicourt,
- Monsieur le responsable de EVEOLE Guesnain,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.
- Service de communication de la Commune,

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en les formes ordinaires.

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Madame Le Maire,  
Marie-Hélène LEROY



PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

secretariat@auberchicourt.fr





-VILLE D'AUBERCHICOURT  
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
-DÉPARTEMENT DU NORD

Auberchicourt,  
Le 29 Janvier 2026

## N° 2026/17

Le Maire d'Auberchicourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L  
2213-2,

Vu la demande de la société ROBINEAU FRERES de Dardilly  
concernant des travaux au 47-57 Avenue Clémenceau à Auberchicourt,  
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité et la tranquillité publique  
tant pour les usagers, les riverains, les piétons et les membres de l'entreprise,

### ARRETE

- Article 1 : La circulation sera restreinte, aux abords du chantier, et le stationnement et dépassement interdits au droit du chantier, à compter du 2 Février 2026, et ce, jusque la fin des travaux.
- 
- Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- 
- Article 3 : L'entreprise qui exécute les travaux aura la charge :

De sécuriser les piétons et la circulation des véhicules  
De poser les différents panneaux de signalisation et de déviation.

De remettre les lieux en l'état

- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
  - Au Commissariat d'Aniche,
  - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
  - Monsieur le Directeur de ROBINEAU FRERTES de Dardilly,
  - Madame la Secrétaire Général d'Auberchicourt,
  - Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.
  - Monsieur le responsable de EVEOLE

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Madame Le Maire  
Madame Marie-Hélène LEROY.



PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

secretariat@auberchicourt.fr

